



COMMUNE DE HINDISHEIM

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 02 JUILLET 2024

Convocation du 26 juin 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2024 ;
- 2) Allocation de fonctionnement aux écoles maternelle et élémentaire pour l'année 2024/2025 ;
- 3) Attribution d'un soutien à l'espace jeunes en remerciement des travaux d'été 2024 au titre de l'opération « agis pour tes vacances » ;
- 4) Animation de l'été – Récompenses ;
- 5) Adhésion de la commune à la charte Natura 2000 ;
- 6) Bail rural environnemental ;
- 7) Affaire du personnel : Recrutement d'un agent contractuel ATSEM au sein de l'école maternelle ;
- 8) Convention avec l'ATIP pour la rédaction du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- 9) Divers.

PRESENTS : Mmes SCHNEIDER Christelle - NOISIEZ Clarisse - HURTER Marthe –
CROIZET-LEJEUNE Frédérique - LAUER Marie-Noëlle - WOESSNER Céline -
FINCK Marie -MARTZ-OFFERLE Céline
MM. NIEDERGANG Nicolas – PERRAUT Alfred – CROIZET Eric -
JEHL Joffrey - MEYER Gaël - REIBEL Mathieu - WEIBEL Philippe - SCHNEE Clément

ABSENTS EXCUSES : EUVRARD Patrick (procuration à NIEDERGANG Nicolas)
NOTHISEN Pascal
FRANCOIS Marion

Madame Christelle SCHNEIDER a rejoint la séance au point n°03

Secrétaire de séance : Mme Marthe HURTER assistée de Mme Anaïs FRECHARD

Point à retirer de l'ordre du jour :

Point n°06 : Bail rural environnemental

Accord à l'unanimité pour retirer ce point.

1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) ALLOCATION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024/2025

Vu la délibération de principe prise le 19/07/2001 qui définit les allocations octroyées aux écoles de la commune,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
Décide à l'unanimité :**

Pour l'année scolaire 2024/2025 :

- De fixer l'allocation budgétaire de fonctionnement à :

- **3 000 € pour l'école élémentaire**
- **1 700 € pour l'école maternelle**

Pour l'école maternelle il complète cette allocation par un montant de **330 €** pour l'achat de fournitures, de petit matériel ou de prestations d'animation de la petite enfance.

Ces enveloppes budgétaires devront être respectées avec une tolérance de plus ou moins 15 €. Les achats s'effectueront par le corps enseignant conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics sur bons de commandes visés par le Maire ou, en son absence, par un adjoint.

Le paiement des factures sera effectué par mandatement de la commune sur présentation des factures visées par le directeur et/ou la directrice de chacune des deux écoles.

- De réserver pour l'année scolaire 2024/2025 une ligne budgétaire de **900 €** au profit de l'école élémentaire pour l'organisation de sorties pédagogiques, de classes vertes ou de stages.

L'affectation budgétaire aux actions s'effectuera, sous réserve d'approbation du conseil municipal, sur présentation des projets dans le cadre d'un programme pédagogique qu'il appartiendra au corps enseignant de soumettre à la municipalité au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Les conseillers se réservent la possibilité d'émettre un avis défavorable à l'intervention d'origine communale pour financer des actions purement ludiques, sans un intérêt pédagogique évident s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique.

Madame Christelle SCHNEIDER rejoint la séance

3) ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN A L'ESPACE JEUNES EN REMERCIEMENT DES TRAVAUX D'ETE 2024 AU TITRE DE L'OPERATION « AGIS POUR TES VACANCES »

M. Alfred PERRAUT, adjoint au maire, expose que l'Espace jeunes propose à la commune de faire intervenir les adolescents pour effectuer quelques travaux durant l'été dans le cadre de l'opération « Agis pour tes vacances ».

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- **De donner son accord pour des travaux de peinture par l'espace jeunes dans le cadre de l'opération « Agis pour tes vacances »,**
- **De soutenir l'espace jeunes dans son action d'animation par l'octroi d'un bon d'achat de 150 € auprès du magasin LECLERC à Erstein,**
- **D'autoriser le maire à régler la facture correspondant au bon d'achat.**

4) ANIMATION DE L'ETE - RECOMPENSES

Madame Christelle SCHNEIDER, Adjointe au Maire et Présidente de la Commission Communication Culture Loisirs, explique que comme chaque année, une animation pour les enfants sera organisée pendant les deux mois des congés scolaires.

Cette année, les enfants devront résoudre des énigmes relatives aux Jeux Olympiques. La commission Communication Culture Loisirs propose une récompense sous forme d'un bon d'achat valable dans un des commerces de Hindisheim pour une valeur de 5€.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer une récompense sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 5.00 € à utiliser dans un des commerces de Hindisheim,**
- **D'autoriser le Maire à payer les factures correspondantes à ces récompenses.**

5) ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE NATURA 2000

La commune de HINDISHEIM souhaite adhérer à la charte Natura 2000 pour la gestion des milieux ouverts. Un dossier d'adhésion sera monté et il est proposé aux élus d'engager la commune, pour une période de 5 ans.

Contexte :

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation des sites : les mesures agro-environnementales et climatiques (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cette charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides) et peuvent faire l'objet de contrôles.

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre droit à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée, Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : l'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations,
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable,
- Garantie de gestion durable des forêts : cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.

Les engagements de la charte du site Natura 2000 du secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch sont les suivants :

GESTION FORESTIERE
1. Conserver et favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau (toutes forêts)
2. Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences allochtones* (Forêts publiques)

3. Ne pas augmenter la part des essences allochtones* (Forêts privées soumises à plan simple de gestion)
4. Limiter la surface des coupes rases (Toutes propriétés de surface d'au moins 2 ha d'un seul tenant)
5. Ne pas déposer de déchets d'exploitation des bois et ne pas débarder dans les milieux ouverts (Toutes forêts)
6. Interdiction de l'emploi des produits phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives (Forêts publiques)
GESTION DES MILIEUX OUVERTS
7. Maintenir les éléments paysagers existants : bosquets, haies, talus...
8. Maintenir les prairies permanentes
9. Maintenir les caractéristiques et la micro topographie des prairies humides
10. Gérer les digues du Rhin en favorisant la biodiversité
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
11. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons
12. Préserver le débit d'étiage en limitant les pompages à proximité des cours d'eau
13. Maintenir les roselières, cariçaies, mégaphorbiaies autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides
14. Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement
15. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières
LES ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS
16. Information et concertation relatives aux projets de loisirs
<i>*originnaire d'un autre territoire</i>

Ainsi, à la lumière des enjeux Natura 2000 et de la politique de développement durable communale, la commune s'engage à signer la nouvelle charte lui permettant :

- de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pendant 5 ans pour toutes les parcelles incluses dans le territoire concerné,
- de bénéficier d'une garantie de gestion durable des parcelles forestières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **d'approuver l'engagement de la commune dans la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette dernière.**

6) BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL

Point retiré de l'ordre du jour

7) AFFAIRE DU PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL ATSEM AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE

Mme Christelle SCHNEIDER, Adjointe au Maire, rappelle la délibération du 01/07/2021 portant renouvellement d'un poste d'agent contractuel 2^{ème} classe à temps non complet faisant fonction d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles.

Compte tenu des besoins exprimés par le corps enseignant de l'école maternelle et de la fin du contrat de l'ATSEM, il y a lieu de maintenir le renforcement des effectifs du service d'aide organisationnel aux enseignantes par un agent faisant fonction d'ATSEM, l'Adjointe au Maire propose le renouvellement du contrat à temps non complet et sur une durée d'une année soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'agent contractuel 2ème classe à temps non complet faisant fonction d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles pour une durée hebdomadaire de travail de 17/35^{ème} du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- La rémunération sera calculée conformément à la réglementation sur la base d'un salaire brut mensuel correspondant au 2^{ème} échelon de l'indice brut 359, indice majoré 340 selon le cadre d'emploi d'Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

8) CONVENTION AVEC L'ATIP POUR LA REDACTION DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

M. Nicolas NIEDERGANG, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de HINDISHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 Juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme pour le **rapport triennal d'artificialisation des sols** ; mission correspondant à 2 demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à 16 voix pour et une abstention (Gaël MEYER) :

- **D'approuver** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

LE RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Correspondant à 2 demi-journées d'intervention

- **De prendre acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

- **De dire que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

9) DIVERS.

a) Informations

Un 4^{ème} point d'apport volontaire va être installé au début de la Rue Robert Toutain, les travaux sont en cours. Le budget pour la construction du périscolaire de Hindisheim a été voté à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Le jury pour les maisons fleuries fera sa tournée le mercredi 24 juillet 2024 à partir de 17h.

Le Hindi info sera distribué en début de semaine 28.

Conseil d'école élémentaire :

- Il manque 6 élèves pour une probable ouverture de classe,
- Il y aura 3 classes à la rentrée scolaire dont une classe en triple niveaux,
- Des parents d'élèves ont évoqué le manque de sécurité sur le tronçon devant l'école.

Conseil d'école maternelle :

- La kermesse s'est très bien passée,
- L'école demandera le soutien de la mairie pour 1 semaine de transport scolaire en décembre (pour une classe verte mais sans nuitée),
- Afin d'arroser le potager et ne pas passer à travers la classe, il serait nécessaire d'installer un robinet à l'extérieur ou changer le récupérateur d'eau.

b) Urbanisme

Permis de construire

- LOEFFLER Gaël – 41C rue des Fleurs
Construction d'une maison et d'une piscine enterrée
- SCI le Grand Hamster – 16 rue de la Kaltau
Extension d'un hall de stockage

Déclaration préalable

- NIEDERGANG Nicolas – 6 impasse de l'Etang
Pose de panneaux photovoltaïques en toiture
Accordée
- HIRTZ Lucas – 13 rue Robert Toutain
Construction d'une pergola
Accordée
- REPIS Maxime – 11 rue Robert Toutain
Construction d'un muret et d'un grillage
- GROSS Jérémie – 2 rue Laure Diebold Mutschler
Pose de panneaux photovoltaïques en toiture
- COURSEAU Alain – 62 rue de la Toussaint
Installation d'une fenêtre
Accordée
- DISTEL Laurent – 33 rue des Fleurs
Création d'un escalier, d'un mur, de deux appartements et de places de parking
- KAYSER Yannick – 300 rue du Fossé
Construction d'une pergola
- WILLER Geneviève – 173 faubourg des Jardins
Pose de panneaux photovoltaïques en toiture
- SCHAHN Marion – 282 rue du Fossé
Installation d'une fenêtre et d'une fenêtre de toit
- PHILIBERT Vincent – 4A rue des Abeilles
Construction d'une piscine

c) Prochaines dates à retenir

Jeudi 05 septembre 2024 : Conseil-Municipal

d) Tour de table

Mathieu REIBEL s'interroge sur l'intervention sur les arbres route de Blaesheim. Alfred PERRAUT répond que c'est l'Eurométropole qui gère ce tronçon.

Marthe HURTER rappelle que la campagne d'inscription pour le Théâtre Alsacien de Strasbourg se tiendra le 19 juillet 2024 de 17h à 19h à la mairie de Hindisheim

Frédérique CROIZET-LEJEUNE s'interroge sur l'installation de la table de pique-nique. Alfred PERRAUT répond que les ouvriers communaux vont commencer la fondation dès la semaine 28.

Fin de séance : 22h